

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP



FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES



DEPARTEMENT DE PHILOSOPHIE



MEMOIRE DE DEA

THEME

**LA PENSEE POLITIQUE
DE CONDORCET**

Présenté par :

Aliou CISS

Sous la direction de :

Pr Sémou Pathé GUEYE

Année académique : 2005-2006

RESUME

SUJET : LA PENSEE POLITIQUE DE CONDORCET

Dans la grande période d'effervescence intellectuelle marquée par les lumières, gît uen pensée forte, courageuse, moderne et libre que nous avons tendance à oublier : c'est la pensée politique de Condorcet. Ce dernier que les « Badinters » qualifieront comme un « intellectuel en politique » est le modèle presque parfait du penseur engagé, qui s'acharnera dans toute sa vie non seulement à concevoir des idées, mais également à lutter féroce­ment pour leur application effective dans l'économie de la vie.

Condorcet aura parfaitement compris que le champ à politique est le lien privilégié où l'homme prend conscience de son destin et où se manifeste sa volonté souvent pathétique de le modifier et de l'orienter selon ses propres aspirations.

Dans cette étude modeste de sa pensée politique ; nous nous proposons tout d'abord de réfléchir sur l'organisation théorique et philosophique de son œuvre. Cette partie nous donnera accès aux fondements théoriques et épistémologiques de sa pensée qui est l'ossature sur laquelle repose toute sa conception de la politique.

Ensuite nous verrons comment la politique en tant que telle se décline chez lui d'abord comme une pensée très bien élaborée, puis comme une action vigoureuse et fortement engagée. La seconde partie de cette étude offre l'opportunité de voir comme, l'œuvre politique de Condorcet s'enrichit d'un humanisme éclairé et d'intérêts majeurs.

La grande humanité de son œuvre réside d'abord dans sa volonté de maintenir la « liberté » comme finalité ultime de l'objet politique. Ensuite son

obsession de voir réaliser une société égalitaire, où tous les déséquilibres (riche/pauvres ; homme/femme ; fort/faible) sociaux s'éclipseront demeure pour Condorcet un combat toujours renouvelé.

Et à ce propos l'instruction publique demeure un grand facteur de régulation sociale qui permet de réduire les disparités.

Si bien que l'intérêt majeur de Condorcet serait d'arriver à un système social où la citoyenneté sera effective et les barrières internationales susceptibles d'être soulevées pour donner lieu à une société mondiale. Le citoyen pourra y être perçu comme un universel singulier, c'est-à-dire un point juridique qui ne s'identifiant à aucun autre jouit de ses droits et de la liberté parce que les ayant compris et conquis par le minimum de savoir dont il dispose.

La pensée politique de Condorcet présente toutes les caractéristiques d'une philanthropie parce que ses grandes préoccupations sont la restauration de la dignité humaine, la réalisation du bonheur et le respect des droits de l'homme.

SUJET : LA PENSEE POLITIQUE DE CONDORCET

INTRODUCTION GENERALE

PREMIERE PARTIE : L'ORGANISATION THEORIQUE ET PHILOSOPHIQUE DE LA PENSEE DE CONDORCET

Chapitre I : Les fondements théoriques et épistémologiques

Section 1 : Le cadre formel de la théorie du progrès

Section 2 : Repérages et enjeux de l'élément négatif de l'histoire

Chapitre II : La Politique, Prétexte d'un engagement Intellectuel

Section 1 : Penseur en politique

Section 2 : Acteur en politique

DEUXIEME PARTIE : HUMANISME ET INTERET DE LA PENSEE POLITIQUE DE CONDORCET

Chapitre I : Humanisme de la pensée politique de Condorcet

Section 1 : L'Egalité sociale

Section 2 : la liberté par l'instruction

Chapitre II : l'intérêt de la pensée politique de Condorcet

Section 1 : le citoyen, un universel singulier

Section 2 : vers une société mondiale

CONCLUSION

DEDICACES

- ❖ A ma mère Ndèye Diouf pour sa présence et sa sollicitude
toujours renouvelées
- ❖ A toute ma famille
- ❖ A tous mes amis

REMERCIEMENTS

- ❖ A mon Directeur de recherche le P^r Sémou Pathé GUEYE
- ❖ A Mme Aminata Diaw CISSE
- ❖ A mon grand frère Pape Mohamed CISS
- ❖ A mon père Dr SALIOU CISS
- ❖ A RAMA DIOUF pour le concours qu'elle m'a apporté dans l'élaboration de ce document.

A decorative horizontal scroll graphic with a blue border and a light gray marbled background. The scroll is slightly curved at the ends and has a subtle drop shadow. The text "INTRODUCTION GENERALE" is centered within the scroll.

INTRODUCTION GENERALE

La situation de Condorcet dans l'histoire de la philosophie est malaisée car sa pensée juxtapose et combine à l'envie les principaux courants du siècle des lumières, comme ne plaît à le souligner Alexandre Koyré en 1948 : « *Condorcet résume dans sa propre vie presque tous les aspects de l'évolution de la vie intellectuelle du XVIIIe siècle et son passage de la théorie à l'action¹* ».

Mais il s'agit là d'une synthèse originale présentant trois composantes : Condorcet est d'abord un encyclopédiste, dont St Beuve salue en 1851 « *la curiosité universelle* ». Il est aussi un rationaliste empiriste et probabiliste : l'homme reçoit du monde extérieur des sensations mais elles sont activement combinées par l'entendement qui en garde la trace dans les signes et le langage. Il appartient aux hommes de comparer leurs idées pour penser le monde et envisager l'avenir afin de calculer les motifs de croire et d'agir. C'est ce que nous aurons l'opportunité de développer et d'appréhender dans le registre de notre travail qui portera sur les fondements théoriques et épistémologiques.

Le rationalisme scientifique de Condorcet s'enrichit d'un humanisme éclairé. La science doit en effet se mettre au service de l'amour de l'humanité, « **la plus inébranlable de toutes les bases** » écrit-il à Voltaire si bien que la diffusion des lumières et de l'égalité travail à la concorde universelle. Chez Condorcet, la raison et les institutions sont finalisées par l'amour de l'humanité, de l'égalité et de la fraternité entre les hommes et les nations. L'expression politique de cet humanisme réside dans la défense des idées de république d'instruction publique et dans le respect des droits de l'homme.

Cette évolution philosophique et politique s'accompagne d'une prise de position contre l'injustice et l'arbitraire.

¹¹ « Condorcet » dans A. Koyré, *Etudes d'histoire de la pensée philosophique*, Paris, Gallimard, 1971.

Il combat pour les femmes, pour l'égalité sociale et l'instruction publique, un facteur essentiel de possibilité de la liberté politique.

Ces aspects majeurs de l'œuvre politique feront l'objet d'une profonde étude dans la seconde partie de ce travail, plus précisément en son premier chapitre.

A cela s'ajoute le grand intérêt de la pensée politique de Condorcet qui consiste à la réalisation du citoyen comme un universel singulier doté de tous les outils nécessaires pour s'intégrer dans le cadre d'une société mondiale.

Comme Socrate, Condorcet pense que la vérité est accessible à la raison commune, et qu'elle ne saurait être injuste, comme lui, il pense que le rôle du philosophe se joue sur la place publique, que c'est dans les lieux où *L'opinion*² triomphe en principe que la raison doit parler en réalité ; comme Socrate enfin, il pose de sa vie une décision fondée sur l'existence d'une assemblée réelle et légitime, ainsi que le courage d'y avoir répondu par les voies de l'argumentation.

« Si j'étais prince ou législateur, je ne perdrais pas mon temps à dire ce qu'il faut faire, je le ferais, ou je me tairais ». L'une des premières phrases du contrat social semble rattacher l'existence de la philosophie politique à la situation d'inefficacité où se trouve le théoricien. Rousseau semble dire et toute sa vie en témoigne, qu'on ne se fait théoricien et philosophe que par défaut : mauvais père, je pense mon temps à dire ce que doivent faire les bons, mauvais musicien, j'écris sur la musique. Ce faisant, il inaugure le mouvement d'autodénigrement qui rouge depuis plus de si écoles les intellectuels de langue française : je parle parce que je n'agis pas, aussi mes paroles sont-elles de peu de conséquence. Condorcet est aux antipodes d'une telle position.

² « Opinion », ici, a le sens classique de doxa : idée communément répondue, évidence alors que « opinion » peut avoir chez lui le sens courant au XVIII^e siècle de « critique publique »

Acteur d'une expérience historique sans précédent, celle de la révolution française, participant effectif à la représentation populaire, c'est précisément comme législateur qu'il se saisit lui-même, qu'il regarde la tâche du philosophe qu'il n'a jamais cessé d'être. Parce que désormais le destin du peuple n'est plus remis entre les mains d'un prince, il est plus que jamais nécessaire de faire parler la raison et de faire en sorte qu'elle devienne populaire.



PREMIERE PARTIE
**L'ORGANISATION THEORIQUE
& PHILOSOPHIQUE DE LA
PENSEE DE CONDORCET**

Si l'analyse de l'œuvre de Condorcet est importante, c'est d'abord parce qu'elle est une synthèse de la pensée des lumières dont-il comptabilise les résultats, exprime les préjugés et traduit les espérances. C'est pourquoi notre recherche s'intéressera surtout à l'histoire philosophique, à la représentation de l'évolution de l'humanité, aux thèmes qu'elle privilégie et aux méthodes qu'elle adopte.

Ayant relevé la portée épistémologique de la méthodes du philosophe ; il sera plus aisé de comprendre la signification, originale de la théorie du progrès qui transmet le flambeau des lumières aux penseurs qui annoncent l'âge positive.

Or cet exercice passera nécessairement par une interrogation sur le cadre formel de la théorie de progrès d'une analyse de l'élément polémique (ou le négatif de l'histoire).

Une autre dimension de cette analyse nous permettra également de voire comment ce penseur évolue quelque fois aux marges de la « **théoria** » et de toute pensée abstraite pour se poser radicalement en philosophe de la « **praxis** ».

En effet la politique comme science ou « **art social** » lui fournira ce précieux prétexte du retour à la caverne carcérale pour délivrer ses congénères des leurres, des illusions et de toutes les incommodités sociales de la vie sociale.

C'est peut être ce que suggère ce témoignage élogieux des Badinters « **La vraie différence entre lui et ses pères est qu'il ne fut pas seulement un savant ou un encyclopédiste, un grand commis de l'Etat ou un politique, il fut, cent ans avant que l'expression ne s'inspire un intellectuel engagé. Toute sa vie se partage entre la réflexion sur les principes et le combat pour les imposer** » (Condorcet, un intellectuel en politique, Folio essais page 63.)

En tout cas nous pourrions évaluer toute la pertinence et la dextérité du penseur et de l'acteur autour de la politique ; certainement comme objet d'étude multidimensionnel à un premier niveau et comme lieu d'expression et d'édification de projet humains salutaires.

CHAPITRE I : LES FONDEMENTS THEORIQUES ET EPISTEMOLOGIQUES

Section 1 : cadre formel de la théorie du progrès

L'exigence fondamentale de la méthode de Condorcet réside dans ce que la continuité devient l'élément déterminant, car en même temps qu'elle donne la totalité en supprimant les lacunes, elle assure la cohérence puisque la série continue établit, par les transitions fines, un analogue de la déduction. L'idéal restant newtonien : une régularité du monde tel que sa variété puisse s'engendrer à partir d'un principe premier.

Ces principes spécifiques, Turgot l'adoptera à l'histoire des hommes ; c'est ce qui le poussera à affirmer que : *« tous les âges sont enchaînés les uns aux autres par une suite de causes et d'effets qui lient l'état présent du monde à tous ceux qui l'ont précédé. Le guerre humain, considéré depuis son origine, paraît aux yeux d'un philosophe un tout immense qui, lui-même, a, comme chaque individu, son enfance et ses progrès ».*

Condorcet hérite de ces idées et les premières pages de l'Esquisse rappellent avec instance l'exigence de continuité, principe d'intelligibilité du tableau historique.

C'est ainsi qu'évoquant les groupements humains qui recevaient **« les lumières d'un peuple plus éclairé, pour le transmettre à d'autres hommes »**

il ajoute qu'ainsi se forme une chaîne non interrompue entre le commencement des temps historiques et le siècle où nous vivons Et plus loin, définissant la tâche de la philosophie, instruite par **la suite non interrompue de faits et d'observations** que lui fournit l'histoire, il ne reste, dit-il, **qu'à rassembler, à ordonner les faits et à monter les vérités utiles qui naissent de leur enchaînement et de leur ensemble .**

Condorcet ne se contente pas de l'affirmation d'une unité de l'espèce humaine : de façon très originale il construit son propre objet théorique et donne ainsi au thème de l'humanité comme un seul individu qui apprend continuellement, sa forme spécifique et rationnelle.

la description de l'état de l'espèce humaine s'effectue donc à partir de la psychologie de l'individu. Une telle méthode d'amplification postule une identité entre l'individuel et le social, postulat qui se décompose lui-même en deux éléments. Le plus banal renvoie au dogme de l'unité de la nature humaine qui autorise le passage de l'individuel au social.

Les premières lignes de l'Esquisse exposent la constitution du lieu social selon une genèse d'inspiration lockienne et réalisent ainsi le programme même que nous venons d'exposer. Tout développement part du simple et par une série de combinaisons aboutit au complexe, le simple renvoie aux facultés élémentaires caractéristiques du psychisme individuel. Le médium des combinaisons, ce qui fait naître de nouvelles structures sociales et culturelles est désignés, de façon générale, comme communication et échange.

C'est dire que la variété de l'histoire universelle s'engendre par une activité combinatoire. L'inspiration lockienne s'allie à une idéologie libre échangiste pour associer les individus et conduire à la société. La multiplication est la formalité inventive de l'histoire et le progrès se donne comme un effet d'ensemble. Ainsi pourrait-on appliquer à la vie sociale et historique ce que

Condorcet dit de la langue qui résulte des **combinaisons d'une quantité très limitée d'articulation premières** .

Puisque les différentes séquences de faits historiques peuvent se combiner et par une sorte d'intégration, se rendre continues dans le flux de l'histoire d'un peuple unique, c'est qu'il existe entre elles une profonde homogénéité. La série du développement de chaque peuple n'est que fragment d'une totalité brisée par l'absence de traces, mais continue dans sa réalité. En rapprochant, en articulant les éléments sériés mais séparés, on peut reconstituer la totalité, c'est-à-dire construire la fiction rationnelle de l'humanité comme peuple unique. Par ce mouvement épistémologique, Condorcet crée le cadre formel de toute théorie du progrès qu'il léguera aux positivistes et l'on sait, avec quelle chaleur, Auguste comité reconnaîtra sa dette à son égard.

Ce qu'accomplit Condorcet revient à investir dans la rationalité d'une histoire un thème insistant du XVIIIe siècle. Le dogme de l'unité de la nature humaine qui sous-tendait le passage de la psychologie individuelle à la réalité sociale s'exprime aussi en cette seconde étape de la constitution du tableau dans l'idée de la civilisation comme mouvement collectif de la réalité humaine.

Mais la créativité méthodologique reparaît lorsque Condorcet aborde le tableau de nos espérances, lorsqu'il évoque la possibilité d'une prospective rationnelle de l'espace : sans doute, pour seulement le programme d'une prospective mais en donne le fondements méthodologiques.

Condorcet distingue deux types de prévision dans les sciences naturelles : l'une s'appuie sur la connaissance des lois et conduit à une **assurance presque entière**, l'autre profite de l'expérience du passé et débouche sur un savoir du futur de type probabilitaire. Unifiant sciences

humaines et sciences naturelles sous le principe que les lois générales qui règlent **les phénomènes de l'univers sont nécessaires et constantes**, il peut transposer aux sciences de l'homme les deux types de prévision que fournit l'étude de la nature.

Ajoutons que sans en thématiser la méthode, il pratique, en outre, une manière de recherche par scénario. Dans la neuvième époque, il effectue une prévision du passé et construit deux scénarios possibles, l'un visant la France, l'autre l'Amérique. Sans insister ici, puisque notre perspective est simplement épistémologique, sur le contenu des projections aveniristes de Condorcet, marquons ce pendant cette date où surgit la première tentative de penser la possibilité d'une prévision scientifique du futur de l'humanité, à l'écart des projections subjectives ou d'utopies normatives.

Section 2: Repérage et enjeux de l'élément négatif de l'histoire chez Condorcet

Condorcet, par l'invention de médiations méthodologiques assez ingénieuses assure la continuité d'une histoire qui s'étend même jusqu'aux horizons les plus lointains du futur.

Le développement de l'élément polémique représente un caractère spécifique du travail accompli par Condorcet lui-même écrira d'ailleurs que **« l'histoire de ces combats ... occupera donc une grande place dans cet ouvrage, et n'en sera la partie ni la moins importante, ni la moins utile »**. (E.T, P.11.) Dès l'introduction apparaissent les deux thèmes qui cernent la présence du négatif. Tout d'abord l'erreur : Condorcet note que **« les opérations de l'entendement qui conduisent à l'erreur ou qui nous y retiennent ... n'appartiennent pas moins que la méthode de raisonner juste ou celle de découvrir la vérité, à la théorie du développement de nos facultés individuelles... »**(14). Elles sont la **« suite nécessaire de son activité, de sa**

curiosité, de cette disproportion toujours existante entre ce qu'il connaît et ce qu'il croit avoir besoin, ce qu'il a le désir de connaître » (15). Présentée sous ce jour, une théorie de l'erreur en affirme le caractère à la fois naturel et inévitable mais ne lui donne pas une importance telle que les erreurs générales puissent faire « **rétrogarder l'homme vers l'ignorance** » (16). Une conception de ce genre s'intégrerait facilement dans une doctrine de la raison, où celle-ci s'approcherait progressivement de la vérité. Or le ton de l'Esquisse est infiniment plus dramatique, l'erreur en devenant superstition bloque l'évolution humaine.

Il faut donc faire apparaître le second thème négatif de l'Esquisse. Il est présenté avec une certaine solennité à la fin de la première période : la séparation de l'espace humaine en deux classes. L'une destinée à enseigner et à dominer grâce au monopole du savoir ; l'autre faite pour croire et reconnaître sa propre infériorité. Cette dualité, cette structure dès les premières peuplades, « **chez les sauvages les moins civilisées** » et **la classe des prêtres en offre les derniers** » restes » à l'époque même où écrit Condorcet.

Cependant, la présentation, des deux classes telle qu'elle s'expose dans la première période, reste assez peu satisfaisante. Il faut se reporter aux pages antérieures pour trouver quelques éléments qui puissent fournir une genèse de cette scission sociale.

Cependant, à un certain moment de l'histoire humaine lorsque les propriétés commence à s'instaurer et à se transmettre, l'évolution, embrage brusquement sur une vitesse supérieure. « **Quelque uns possèdent un superflu susceptible d'être conservé** », ce superflu donne l'idée des échanges décisive. Lisons Condorcet « **l'usage s'introduit, pour échange d'un travail qui leur sert à s'en dispenser eux-mêmes jusqu'à un certain point. Il existe**

donc une classe d'hommes dont le temps n'est pas absorbé par un labeur corporel, et dont les désirs s'étendent au-delà des simples besoins » .

L'apparition de cette classe de loisirs, spéculative et productive d'idées « **favorise cette multiplication qui, réciproquement, en accélère le progrès** » bref l'humanité voit sa vitesse combinatoire s'accélérer et sa richesse interne s'accroître avec rapidité.

A ce point de l'histoire, l'inégalité apparue qui réserve un temps libre de pensée à un nombre restreint d'individus n'a aucune négativité. Elle a, au contraire, par son effet multiplicateur, des conséquences heureuses pour l'humanité.

Comment donc ce décalage positif investit-il son signe ? A cette question, aucune réponse précise ne se lit dans les pages de l'Esquisse, mais si la genèse de ce renversement reste obscure, sa nature au contraire est parfaitement claire. Le décalage devient négatif lorsque le savoir que la classe de loisir peut acquérir grâce à ses observations et ses méditations ne se diffuse pas dans la totalité du peuple.

Une classe le monopolise et en fait l'instrument de sa domination ; elle cache ce savoir, n'en révèle que certains aspects et, sous des formes voilées ou symboliques, institue le règne du secret, un ésotérisme à finalité de domination politique.

Le secret va donc représenter, dans la philosophie de l'histoire de Condorcet, l'élément déterminant les civilisations marquées par une structure sociale à domination de classe. Depuis la Grèce qui avait su borner les prêtres au culte des dieux et, par l'interdiction du monopole, faire de la science une activité qui ne fut pas « **l'occupation et le patrimoine d'une caste particulière** » , toutes les sociétés relèvent de cette structure à dualité et Condorcet indique, à

chaque étape de son enquête, sous quelle forme historiquement caractérisée, s'exprime la domination d'une classe sur l'autre.

Trois traits permettent de le définir. Le secret d'abord : « **Comme leur but n'était pas d'éclairer, mais de dominer, non seulement ils ne communiquaient pas en peuple toutes les connaissances, mais il corrompaient par des erreurs celles qu'ils voulaient bien lui révéler ; ils leur enseignaient, non ce qu'ils croyaient vrai, mais ce qui leur était utile** »(Esquisse ;

La pratique du secret aboutit à l'établissement de deux doctrines « **l'une pour eux seuls, l'autre pour le peuple** » (25), et l'établissement de cette double doctrine se trouve favorisée par les changements dans les langues qui furent l'ouvrage du mélange des peuples. Double langage, donc : « **... les hommes à double doctrine, en conservant pour eux l'ancienne langue, ou celle d'un autre peuple, s'assurèrent ainsi l'avantage de posséder un langage entendu par eux seul** ».

Nous ne pourrions pas dans le cadre de cette réflexion suivre en détail les interprétations que donne Condorcet à propos de telle ou telle forme historique de la domination par le secret. Toutefois, nous pouvons privilégier trois passages où Condorcet repère dans le passé les premières apparitions d'une civilisation fondée sur la diffusion du savoir et qui mettent ainsi en relief l'incompatibilité de la double doctrine et de la recherche philosophique.

Il dénonce l'échec de certains Philosophes grecs qui crurent échapper à la persécution doctrine « **en adoptant, à l'exemple des prêtres eux-mêmes, l'usage de la double doctrine** » , et en réservant a quelques disciples éprouvés leur opinions audacieuses. Mais l'adoption d'un certain secret et ici conduite de prudence et non désir de domination, les prêtres ne s'y trompent pas et,

parfaitement conscient de la menace que représente la recherche libre de la vérité, se hâtent de les accuser d'impiété.

Néanmoins, l'époque hellénique n'a pas été entièrement soumise à la prêtrise et une activité intellectuelle désintéressée a pu se développer. Mais Condorcet fait l'objet des écoles de l'ancienne Grèce, libres fraternités d'hommes « **occupés à pénétrer les secrets de la nature** » (28) **centres d'enseignements qui servaient à répondre les lumières « dans un temps ou l'imprimerie était inconnue** » (29). Enfin Socrate apparaît dans l'Esquisse comme la première grande victime de superstition, et cela, parce qu'à travers lui, se manifestait l'esprit de la Grèce, esprit de saisir et de vérité que Condorcet caractérise par une triple totalité qui lève tous les scellés que peuvent placer les prêtres assoiffés d domination « **tous les hommes conservaient un droit égal à la connaissance de la vérité. Tous pourraient chercher à la découvrir pour, la communiquer à tous, et à la communiquer tout entière** » (30).

Accès égal à la recherche ; diffusion universelle des résultats du savoir aucunes censure sur ces résultats, voilà bien, défini à propos de la Grèce ; l'idéal des lumières absolument antinomique au comportement dissimilé de la classe dominante.

L'instauration du bien et de l'équilibre social exigent donc la disparition du frein que représente la monopolisation du savoir par la classe dominante et, par conséquent, l'éradication totale des conduites sociales de secret.

A ce niveau d'examen de la pensée de Condorcet, nous constatons que l'instance déterminante du mouvement de l'histoire se situe dans le domaine des idées ; de leur naissance, de leur diffusion et de leur existence sociale. Mais la puissance des idées reste limitée puisque par elles-mêmes, en ne considérant que leur force intrinsèque, elles sont constamment maîtrisées, orientées et utilisées par la classe dominante.

Les idées mènent le monde mais elles le mènent mal puisque, corrompues par la classe des prêtres et des rois, elles ne servent qu'à maintenir l'esclavage intellectuel et politique du peuple. Elles ne seront guères de l'infection du secret que par l'intervention d'un élément extrinsèque ou idéologique : dans l'histoire surgira la technique libératrice, l'imprimerie.

La découverte technique donne une réalité universelle à l'échange des idées, limitée et menacée lorsque son support reste le manuscrit rare et facilement retirée de la circulation sociale.

A cet effet, l'imprimerie représente véritablement le pivot technique du progrès. « **L'imprimerie multiple indéfiniment, et à peu de frais, les exemplaires d'un même ouvrage** » (31). Dès lors la faculté de lecture augmente, le désir de lire se propage, une diffusion et une publicité plus étendues des idées transforment profondément l'esprit collectif et Condorcet écrit cette phrase significative : « **les lumières sont devenues l'objet d'un commerce actif, universel** » (32).

En effet, la circulation des livres et opuscules donne à la liberté un vaste champ où toutes les opinions peuvent s'exprimer. On voit « **s'établir une nouvelle espèce de tribune, d'où se communiquent des impressions moins vives, mais plus profondes ; ... où tout l'avantage est pour la vérité, puisque l'art n'a pas perdu sur les moyens de réduire qu'en gagnant sur ceux d'éclairer** »

Si bien que, le secret se peut plus se maintenir, l'ensemble des gens éclairés acquiert une force sociale agissante et constitue ce que Condorcet nomme « l'opinion publique ». Elle remplace la souveraineté usurpée des prêtres et des rois, elle manifeste la raison même et, grâce à elle, s'élève « **un tribunal indépendant de toute puissance humaine, auquel il est difficile de rien cacher et impossible de se soustraire** » (33)

30 : esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain, P 117 Garnier
Flammarion.

Cette page très dense où s'enchaînent tribune, opinion et tribunal constitue l'acte de naissance d'un nouveau pouvoir spirituel qui exclut le secret, et fait comparaître, sans exception ni privilège, toutes les opinions dans des débats ouverts, libres des puissances temporelles et ne relèvent que de la seule autorité de la raison. Condorcet semble ici plus prudent qu'Auguste, puisqu'il institutionnalise pas ce pouvoir ce qui limiterait peut-être sa portée normative. Mais ne sera-t-il pas finalement très proche du positivisme lorsqu'il proposera dans le fragment sur l'atlantide, la constitution d'une société de savants, chargée de guider l'humanité dans sa marche progressive ?

Le pouvoir spirituel de l'opinion publique casse le secret et met fin à la division en deux classes. L'homme, libéré de cet antagonisme, retrouve sa propre nature, opprimée par des siècles d'hypocrisie. Bacon, Galilée, les cartes sauront profiter de ces neuves possibilités pour réveiller l'esprit humain et le rendre à sa propre force. Alors, écrit Condorcet en conclusion à la 8^e période : **« l'esprit humain (...) était formé pour être libre. Ceux qui osèrent s'opiniâtrer à lui conserver ses chaînes... furent forcés de lui prouver qu'il devrait les garder ou les recevoir, et dès lors on put prévoir qu'elles seraient bientôt brisées »** (34).

CHAPITRE II : LA POLITIQUE : PRETEXTE D'UN ENGAGEMENT INTELLECTUEL

Section 1 : Penseur en politique

La filiation intellectuelle de Condorcet est tout à fait conforme à l'esprit encyclopédique apparu en milieu des lumières ; dont G. G Granger nous dira qu'il s'agit du « **goût universel (...) du savoir humain** »³.

Mais, une grande raison qui poussa Condorcet à sortir lors des sentiers de l'abstraction est sa profonde obsession à l'injustice qu'il tient de son histoire personnelle.

Julie Lespinasse précise : « **cette âme calme et modérée dans le cours ordinaire de la vie (...) devient ardente et pleine de feu s'il s'agit de défendre les opprimés, ou de défendre ce qui lui est plus chères encore, la liberté des hommes et la vertu des malheureux** »⁴

C'est ainsi qu'il brava violement les magistrats et les prêtres qui oppriment des être sans défense.

Ce sentiment s'explique peut-être par sa passion qui tient ses sources du principe moral de l'égalité entre les hommes et ce sentiment naturel si bien décrit par Rousseau : la Pitié.

En effet, dans une de ses correspondances Condorcet avoue : « **lorsque je suis sorti du collège..., j'ai cru observer que l'intérêt que nous avons être juste et vertueux était fondé sur la peine que fait nécessairement éprouver à un être semble l'idée du mal que souffre un autre être sensible** »⁵

C'est précisément ce sentiment de compassion qui justifiera sa plaidoirie pour la cause du droit et de la justice pour tous. Dans ce 18^e siècle français qui tolère les pires inégalités, de l'esclavage des Noirs à la plus grande disparité des

³ La mathématique sociale, PUF, page 12.

⁴ « Portrait de M. Condorcet » op. cité PP.633-634.

⁵ Lettre de Condorcet à Turgot 13 déce 1773.

richesses, Condorcet est le seul tout à la fois pour l'égalité entre les hommes, l'égalité des sexes, les droits de l'accusé devant la justice.

Cet esprit militant et innovateur marquera toujours son rapport à la politique dans tous ses aspects. C'est ce qui lui vaudra certainement ce témoignage élogieux de Robert Badinter : **« la vraie différence entre lui et ses pères est qu'il ne fut pas seulement un savant ou un encyclopédiste, un grand commis de l'Etat ou un politique, il fut cent ans avant que l'expression ne s'impose, un intellectuel engagé. Toute sa vie se partage entre la réflexion sur les principes et le combat pour les imposer »**⁶

Dans le registre de ses premiers très originales en politique, nous pouvons revisiter quelques unes qui sont très instructives sur l'actualité de son genre philosophique.

Passé à une autre conception de la justice, Condorcet demande la réforme de la jurisprudence criminelle d'après des idées justes et humaines. Il estime que si les peines sont adoucies, si les supplices et toutes les cruautés inutiles sont supprimés, et si on laisse pour figurer au nombre des crimes des fautes de mœurs ; alors conclut Condorcet **« Nous bénissons l'homme qui vous l'aura donné et nous aimerons mieux un despote qui nous gouvernera par des lois douces que les deux cent tyrans qui exécutaient arbitrairement des usages atroces érigés en lois par eux-mêmes »** (lettre citée de Condorcet à Beccaria).

Condorcet va même jusqu'à contester la légitimité du verdict donné par les juges dans toutes les affaires criminelles. Selon lui, rien n'est plus important que ce qui touche à la liberté ; et **« de toutes les manières d'opprimer les hommes ; l'oppression légale me paraît la plus odieuse. Je sens que je pourrais pardonner à un ministre qui me ferait mettre à la Bastille, mais je ne**

⁶ R & E, Badinter, Condorcet, un intellectuel en politique, édition Foyot, Page 63.
7 (oeuvre de Turgot Tome III PP.516).

pardonnerez jamais aux assassins de la barre » En effet Condorcet plaide pour une idée très originale en matière d'instruction judiciaire : l'égalité de condition entre l'accusé et le juge ; car précise t-il : **« s'il faut beaucoup de magistrat dans les tribunaux, il faut supposer que les mots, les ignorants, les gens durs et personnels y seront en grand nombre. En raisonnant d'après cette supposition, je trouve que les juges, partagés entre la crainte de condamner un innocent et celle de laisser un crime impuni, seront plus frappés de la dernière. Plus les juges éloignés du rang des accusés, plus ce sentiment augmentera... donc si les accusés sont des gens du peuple, il faut que leurs juges ne soient pas fort au dessus de cet état. J'ai toujours peur du mot d'un conseiller de la tournelle : à la mort et allons dîner »**.

Cette idée de porter des limites aux pouvoirs judiciaires est soutenue par une approche libérale et humaniste de la justice. Une autre dimension de sa pensée politique peut être trouvée dans son opposition contre la peine de mort. Et ce qui est séduisant dans cette prise de position, c'est que les arguments avancés par Condorcet sont d'une extrême modernité. Après la publication de son ouvrage sur la probabilité des jugements rendus à la pluralité des voix, il écrit que l'un des résultats de ce travail **« conduit à regarder la peine de mort comme absolument injuste »**⁷

Mais pourquoi cette condamnation de la peine de mort ?

Parce que toute possibilité d'erreur dans un jugement est une véritable injustice chaque fois qu'elle a pour cause la volonté du législateur. Car, comme on ne peut avoir une certitude absolue de ne pas condamner un innocent, alors, il **« paraît en résulter qu'on ne peut sans injustice rendre volontairement**

⁷ Les remarques sur les pensées de pascal O. C Tome III P.664-647 Publiées en 1776.

irréparable l'erreur à laquelle on est nécessairement et involontairement exposé ».⁸

En tous cas, la peine de mort est certainement pour Condorcet une sentence extrême et irréversible, qu'on ne peut promulgué sans risque de se tromper.

L'argumentation de Condorcet repose sur la probabilité de l'erreur dans de pareils cas : même faible, elle suffit à écarter toute application de la peine de mort. La détermination du juste et de l'injuste se voit alors ramenée comme la raison, à celle du vrai du faux, ou du moins à celle de leur estimation.

Ce n'est pas l'erreur, en elle-même, soit injuste : elle peut en effet se produire quelle que soient les précautions prises pour s'en garantir. Elle est injuste lorsqu'elle résulte d'une décision, dont la forme même contient la possibilité de l'erreur :

« Ainsi, par exemple, il 'est pas injuste de punir un homme, quoiqu'il soit possible que ses juges se soient trompés, en le déclarant coupable ; et il le serait de le punir lorsqu'il n'a contre lui qu'une pluralité qui ne donne pas une assurance suffisante de son crime.

Dans le premier cas, on n'est pas injuste en jugeant d'après une probabilité qui expose encore à l'erreur, parce qu'il est de notre nature de ne pouvoir juger que sur de semblable probabilités. Dans le second, on le serait, parce qu'on se serait exposé volontairement à punir un homme sans avoir l'assurance de son crime. Dans le premier cas on a, en punissant une très grande probabilité de la justice de chaque acte en particulier ; dans le second, on sait que dans cet acte particuliers on commet une injustice ».

⁸ Lettre de Condorcet à Frederic II, 2 mai 1795, in œuvres, tome I, page 305.

Alors l'échelle de la justice n'a que faire des « **intimes convictions** ». Elle reconstruit conformément à celle des degrés de vérité et de probabilité d'obtenir d'une décision vraie. Le vraie n'est jamais injuste. Le faux ne l'est pas quand il est le fruit d'une erreur inévitable. Le faux est injuste quand on s'y est exposé par la mauvaise forme d'un raisonnement ou d'une décision. On n'est pas coupable de se tromper, on l'est quand on prend sciemment le risque de se tromper.

La faute est donc une espèce particulière d'erreur.

Au demeurant, a beaucoup de niveaux de son œuvre politique, c'est les vues d'un républicain convaincu qui s'y manifestent.

Si bien que Catherine Kintzler aurait parlé « **d'option républicaine éclairée** »⁹ dans la pensée de Condorcet.

Ce n'est pas parce que la majorité est majoritaire qu'elle a raison ; c'est parce qu'elle a raison qu'elle doit être majoritaire. Mettre en relation l'exercice du suffrage avec l'obtention de décisions vraies, ou de décisions probables suppose que deux conditions soient remplies.

L'une est mathématique et formelle : c'est l'affaire du citoyen que de se demander s'il n'est pas la dupe d'un scrutin déformant ou truqué tout volant devrait savoir que même des opinions majoritairement vraies peuvent être, par l'effet d'une procédure vicieuse, combinée en un résultat globalement erroné.

Ainsi du fait de sa simple forme, le suffrage suppose l'existence des lumières chez « l'homo suffragans ». L'autre condition tient : la nature des sujets qui participent en vote.

⁹ L'instruction publique et la Naissance du citoyen, Folio. Essais, 1984, Page 87.

Car, en supposant la première condition résolue correctement, il est clair que la probabilité d'obtenir de l'assemblée une décision vraie devient uniquement fonction de la probabilité que l'opinion des votants est vraie. Alors surgit le problème de Descartes : il y a de fortes chances pour que la décision finale soit d'autant plus éloignée de la vérité que l'assemblée sera nombreuse.

Condorcet résume le problème avec toute la précision souhaitable : **« cette conclusion conduit d'abord à une remarque assez importante. Une assemblée très nombreuse ne peut pas être composée d'hommes très éclairés ; il est même vraisemblable que ceux qui la forment joindront sur bien des sujets beaucoup de préjugés. Il y aura donc un grand nombre de questions sur lesquelles la probabilité de la vérité de la voix de chaque votant sera au-dessous de $\frac{1}{2}$ alors plus l'assemblée sera nombreuse, plus elle sera exposé, à rendre des décisions fausses »**¹⁰

La forme démocratique de gouvernement n'est donc pas propre à tous les temps ni à tous les lieux : **« or comme ces préjugés, cette ignorance, peuvent exister sur des objets très importants, on voit qu'il peut être dangereux de donner une conditions démocratique à un peuple sans lumières.... »** (Ibid).

On voit donc que la conclusion nous offre deux lectures opposées : L'une monarchique : les lumières n'étant répandues que sur un petit nombre d'hommes, il est préférable (c'est-à-dire conforme à la recherche du vrai) que ceux-ci gouvernent les autres.

L'autre républicaine : les lumières n'étant répandues que sur un petit nombre d'hommes, pour que, les assemblée puissent se tenir et de libérées valablement il faut que, les lumières soient répandues sur chacun, il faut donc instruire.

¹⁰ Essai, sur l'application de l'analyse... discours préliminaire XXIV.

La démocratie ne saurait exister sans satisfaire une condition, idéale de possibilité : que chacun soit suffisamment instruit pour que, prenant part au votes, la probabilité que son opinion est vraie soit au moins supérieure à $\frac{1}{2}$..

Nous pensons que l'option républicaine est en cette affaire le plus difficile, la moins évidente. Elle requiert, pour être pensable et possible que l'on résolve deux questions : l'une est celle de la teneur même de l'instruction nécessaire, de la nature des propositions susceptibles de faire de l'homme un sujet votant vraiment autonome : c'est une condition épistémologique qui passe nécessairement par l'interrogation sur la nature du savoir propre à faire maître et à perpétuer des citoyens éclairés.

L'autre est la réalisation effective de la diffusion d'une telle instruction : c'est une question administrative, qui pose le problème de la relation entre le savoir et l'institution destinées à le répandre et en à favoriser la production. Condorcet se pose explicitement les deux problèmes et les résout de façon conjointe.

La réflexion politique de Condorcet aura moins le mérite et l'intérêt d'exhiber l'égalité comme la condition nécessaire de toute forme démocratique et de toute assemblée nombreuse. Et ceci il ne manquera jamais une occasion de le traduire en acte sur l'espace politique qui demeurait pour ce penseur le lieu privilégié de la conscience de son destin et de son aspiration profonde à l'améliorer progressivement.

Section 2 : Acteur en politique

Le programme de la philosophie des lumières, qui trouve son incarnation dans le mouvement encyclopédique n'a plus pour objet, ni pour agent unique, le sujet abstrait de la rationalité.

Pour un du clos, pour un Diderot, un d'Alembert, un Voltaire, il ne fait pas de doute que le savoir doit être ordonné par la raison, que les hommes n'ont à rendre de compte que devant leur propre pouvoir d'intelligence, que les lumières permettent l'accès à la liberté philosophique ainsi qu'à la maîtrise technique.

Selon Condorcet, le moment est venu de se saisir de la question sous sa forme quantitative. Car si les lumières sont bonnes absolument, philosophiquement, elles doivent l'être aussi dans leur extension, et tout défaut de publicité leur sera nuisible.

On va donc s'adresser à la masse et passer à un travail de diffusion. C'est exactement ce souci qui guidera l'action politique de Condorcet car il pense qu'il importe de donner des instruments réels d'instruction et de libération, de fournir les références rationnelles et de les rendre publique.

En effet, l'action politique du philosophe se justifie par un fait essentiel : il a le devoir de faire connaître à l'humanité entière les moyens par lesquels chacun peut recouvrer sa propre liberté. On raisonne de manière extensive, on s'adresse aux populations, on prend la mesure de l'importance du corps social et c'est à soulever cette montagne que l'on va désormais travailler. L'une des actions politiques majeures de Condorcet peut être retrouvée dans l'élaboration d'une constitution républicaine. Son nom sera associé à la constitution montagnarde de 1793.

En effet, la constitution française de 1791 ne fut appliquée qu'un an en raison de la guerre et de la chute de la royauté. La nouvelle assemblée, la convention reçut la mission de concevoir une nouvelle constitution. Ce fut le projet de Condorcet qui fut adopté en 1793 par l'assemblée. Précédée d'une déclaration qui affirmait que le bonheur commun est le but de la société, cette constitution riche de 124 articles, instaura notamment le suffrage universel.

Elle prévoyait un pouvoir exécutif (sept ministres et un secrétaire) choisi hors de l'assemblée. Cette dernière se voyait attribuer un pouvoir très important, à cette réserve près que toutes les lois mais non les décrets) devraient être soumises à référendum. Mais cette innovation politique de Condorcet ne fut jamais appliquée.

Un autre acte politique de ce penseur est saisissable dans l'élaboration de la déclaration de droits de l'homme et du citoyen d'août 1789. Cette déclaration remplit plusieurs fonctions. Elle offre d'abord une légitimité à une assemblée constituante qui s'est auto proclamée comme telle et qui, pour cette raison même, peut être contestée. En mettant en avant les droits inaliénables et sacrés de l'individu en société, les députés donnent à leur mission une autorité qui lui faisait- jusqu'alors défaut : s'appuyant sur des fondements naturels leurs revendications ne peuvent être désormais taxées de prétentions arbitraires.

Mais la déclaration a surtout pour objectif d'instaurer un nouvel ordre politique fondé sur des principes issus de la philosophie des droits naturels. La déclaration doit permettre d'assurer la plénitude des droits naturels de l'homme, inhérents à chaque individu en raison de sa qualité d'humain et de membre d'un corps social. Au premier rang d'entre eux se placent la liberté et l'égalité civique. Parmi les droits individuels, la liberté fait l'objet du plus grand nombre d'articles qui affirment la liberté individuelle, d'opinion et de la presse.

Objet de vifs débats, de propriété est définie comme un droit inaliénable et sacré : aux yeux de Condorcet, l'indépendance économique de l'individu est en effet la garantie du libre exercice de sa souveraineté politique.

Pourvu qu'ils respectent les droits d'autrui, garantis par la loi, les citoyens doivent connaître eux-mêmes la plus totale liberté de culte, d'opinion, d'expression, etc...

La déclaration affirme également le principe de la souveraineté du peuple : le pouvoir réside désormais dans la nation qui en délègue l'exercice à un parlement.

Les droits de la nation mettent un terme à l'absolutisme et posent les assises de la société à venir. La monarchie n'est même pas mentionnée, le principe de toute souveraineté résidant dans la nation. Par ailleurs, Condorcet se fera également distinguer dans son militantisme rigoureux auprès des protestants méprisés et persécutés au XVIIIe siècle.

En 1781 il se fera l'avocat de leur cause dans une plaidoirie pertinente où il s'oppose à la déclaration de mai 1724¹¹ qui aboutissait à priver d'état civil et à isoler du reste de la nation les esprits libéraux.

Athée, mais tolérant, Condorcet s'est insurgé contre cette discrimination dont-il pense qu'elle est assise sur le principe fellacieux d'une religion dominante.

Sa haine des prêtres et son insatiable désir de justice l'incitera à prendre la plume en faveur de ces opprimés là. Il dressa un vigoureux réquisitoire contre **« le désir insensé de régner sur les opinions par la force, et de maintenir par des supplices la pureté d'une religion de paix, en ayant longtemps couvert la France de sang et de Bûchers »**¹².

De même, une dimension importante de l'action politique du « **Conder** » peut être trouvé dans sa prise de position dans le procès de Louis XVI. Le 7 novembre 1792, il note **« un grand procès commence, qui semble devoir être le dernier acte de notre révolution : c'est le jugement de Louis XVI »**¹³.

¹¹ Par la décision de 1724, Louis XV interdisait toute assemblée pour l'exercice d'aucune religion autre que le catholique. La peine de Mort était prononcée contre les Prédicants. Etait exclut de toutes fonctions publiques celui qui ne présentait pas une attestation de catholicité.

¹² « Recueil des pièces sur les protestants en France » 1781 œuvres, complètes Tome V, page 403.

¹³ Chronique de Paris, le 21 oct 1792.

L'histoire l'ayant placé en situation d'avoir à décider de la vie ou de la mort de Louis XVI, le philosophe Condorcet engage plus que sa responsabilité politique.

Il formule ce vœu révélateur : « **peut-être serait-il digne de la France victorieuse à la fin du XVIIIe siècle de donner au monde un autre spectacle que celui d'un roi condamné à périr sur l'échafaud pour des crimes dont les rois sont plus ou moins coupables** » (ibid).

Condorcet s'insurgera contre le jugement de Louis XVI, parce que c'est la démarche entreprise, la manière dont ce procès s'effectue qu'il contestait. Parce que le roi est en foie d'être jugé par ses propres accusateurs. Or estime-t-il on ne peut – être jugé et parti dans un procès. C'est pourquoi il « **proposerai que Louis XVI soit jugé par un tribunal dont les jurés et les juges soient nommés par les corps électoraux des départements** ¹⁴ »

Et cette prise de position peut s'expliquer par les propos de Condorcet lui-même s'adressant aux députés à l'assemblée : « **vous devez au genre humain le premier exemple du jugement impartial d'un roi** ¹⁵ »

Alors, à ces moments où la convention s'interrogeait sur son droit à juger Louis XVI, tant Saint-Etienne député girondin peint les états d'âme de Condorcet très indiqués devant le spectacle de l'injustice : « **il sera malheureusement digne de remarquer qu'un des hommes les plus éclairés d'Europe, que Condorcet ne peut être entendu ... Il (Condorcet) vous eût dit ... qu'une assemblée qui a l'accusé qu'elle a condamné d'avance ... si les juges sont en même temps législateurs, s'ils accusent et s'ils condamnent,**

¹⁴ Œuvres, Tome XII, page 293.

¹⁵ Ibid page 300.

s'ils ont la toute puissance législative, exécutive et judiciaire, ce n'est pas en France, c'est à Constantinople... qu'il faut chercher la liberté¹⁶ ».

Le procès de Louis XVI sera également le moment pour Condorcet de renouveler son opinion à la peine de mort, qui lui semble un châtement extrême qu'on ne peut infliger gratuitement à un homme.

¹⁶ Journal, le moniteur, 30 décembre 1792.

A decorative scroll frame with a dark blue border and light blue scrollwork at the corners, containing the title text.

DEUXIEME PARTIE
HUMANISME ET INTERET
DE LA PENSEE POLITIQUE
DE CONDORCET

CHAPITRE I : HUMANISME DE LA PENSÉE POLITIQUE

Section 1 : L'égalité sociale

L'une des difficultés les plus célèbres de son œuvre portera sur la question de l'égalité sociale.

La disparition des privilèges n'a pas toujours pour effet d'engendrer l'égalité. Et cette dissymétrie est particulièrement saisissante lorsqu'il s'agit de l'acquisition des connaissances et de l'exercice de la raison qui connaissent des degrés.

Il est inévitable que l'exercice théorique de la raison, même s'il devient l'affaire de tous, et du fait même de cette universalité, révèle entre les hommes des différences de degré, d'autant plus grandes que le niveau général du savoir sera plus élevé.

Mais, on ne saurait, en prétextant le scrupule de l'égalité, priver un peuple de lumières sans l'exposer du même coup à l'asservissement. De plus, la lutte contre l'inégalité ne peut pas passer par une réduction à l'ignorance et à la médiocrité, car la persécution des talents, elle aussi est une forme d'oppression. De la liberté ou de l'égalité, laquelle faut-il chérir le plus ? Comment répandre les lumières nécessaires à la liberté sans blesser le droit fondamental à l'égalité ?

Condorcet donne une solution très originale à cette difficulté. Le concept d'égalité occupe dans le système une place, non pas secondaire mais seconde : il s'agit d'un concept dérivé qui, dans l'ordre de la théorie suppose la présence et la construction du concept de liberté. Voici de quelle manière le texte du rapport aborde et résout le problème de l'égalité, en se fondant sur des notions assez

répandues durant la première moitié du XVIIIe siècle : « ... **notre premier soin devra être de rendre, d'un côté, l'éducation aussi égale, aussi universelle, de l'autre, aussi complète que les circonstances pouvaient le permettre ; qu'il fallait donner à tous également l'instruction qu'il est possible d'étendre sur tous, mais ne refuser à aucune position des citoyens l'instruction plus élevée qu'il est impossible de faire partager à la masse entière des individus établir l'une, parce qu'elle est utile à ceux qui la reçoivent ; et l'autre parce qu'elle l'est à ceux mêmes qui ne la reçoivent pas.**¹⁷ ».

Ce passage, destiné à concilier l'égalité de droit avec une inégalité réelle demeure parfaitement intelligible si on se contente de le lire à l'aide de catégories classiques, que sans doute beaucoup d'interlocuteurs de Condorcet avaient en tête et utilisaient spontanément.

Condorcet fait du problème de l'égalité une question cruciale qui doit être résolue. Il ne suffit pas pour lui de considérer globalement positif. L'inégalité ne s'excuse pas. On ne justifie pas les œufs cassés en particulier en présentant l'omelette générale. Condorcet veut davantage : il faut montrer que l'instruction est utile, non seulement au bien-être de la société, non seulement à la liberté de chacun, mais encore qu'elle contribue à l'égalité elle-même, y compris dans ses effets empiriques inévitables d'inégalité apparente.

Il s'agit de faire en sorte que l'inégalité dans les degrés de connaissance soit un élément qui contribue à renforcer l'égalité de droit entre les citoyens et non pas seulement un élément de compensation entrant dans la globalité d'un calcul. C'est ce que précise une vote du rapport : « **on a donc cherché à réunir ici tous les avantages de la supériorité des lumières dans quelques hommes**

¹⁷ Condorcet emploie ici éducation et non instruction pour désigner le contenu de l'introduction élémentaire, qui comprend des notions de « morale naturelle » de terme éducation ne désigne donc nullement un terrain particulier étranger à la raison. La référence du texte cité est : rapport et projet de décret... dans une éducation pour la démocratie, P. 182, cab, page 410.

pour le faire servir non à fortifier, mais à prévenir les inconvénients de l'inégalité des esprits »¹⁸

Cette présentation, en même temps qu'elle reçoit une solution sociale, est abordée sur le plan juridique, et donc lieu au plus étrange des paradoxes. L'inégalité des esprits loin d'être un phénomène à déplorer, peut être traitée, et même suscitée par la loi, de telle sorte qu'elle devienne un instrument d'égalité.

Il y a tout de même deux sortes d'inégalités qu'il importe de soigneusement distinguer par leurs effets. Lorsqu'une inégalité a pour résultat le fait, ou la possibilité d'un asservissement par le biais d'une dépendance, elle est contraire aux droits de l'homme, et la loi doit l'empêcher lorsque pour des raisons de fait ou pour des raisons de droit, une inégalité ne peut pas être par un homme (ou un groupe d'hommes).

Comme moyen pour rendre un autre dépendant, alors il ne s'agit plus que d'une simple différence, la nature ou de degrés, que la loi ne peut ni ne doit empêcher.

Réclamer l'égalité, ce n'est donc pas vouloir que tous soient aussi faibles que le plus faible, aussi laid que le plus laid, aussi ignorants que plus ignorant ; c'est vouloir qu'aucun homme ne puisse être asservi par un autre ; c'est vouloir que tous aient les mêmes droits. L'égalité n'est pas dépendante d'une notion empirique telle que l'identité de nature, elle dérive d'un concept dont les fondements sont philosophiques : l'indépendance juridique de l'individu vis-à-vis des autres.

Celui qui ne sait rien de ce qui lui est nécessaire ne jouit d'aucune autonomie et se trouve exposé par sa crédibilité à l'empire de n'importe quel charlatan. Du contraire celui qui dispose d'une instruction minimale suffisante

¹⁸ Rapport et projet de décret ..., dans une éducation pour la démocratie, P.250 note, F, cals, Tome IX, 452.

pour lui assurer l'indépendance ne peut en vouloir aux membres de l'académie des sciences de détenir un savoir mille fois supérieur au sien. Le devoir de la puissance publique n'est pas de rendre tous les hommes égaux e force, en génie ou en talent ; il est de faire en sorte qu'aucune inégalité de force, de génie ou de talent se serve de point d'appui à une inégalité contraire au droit.

Partisan farouche de l'égalité, et sensible à toutes les formes d'oppression. Condorcet se devait naturellement de soulever la question du sort des femmes. Cette prise de conscience aussi nettement formulée fut peut être influencée par la présence aux côtés du philosophe d'un être assez épris des idées des lumières, son épouse Sophie de grouchy.

En tous cas, à cette époque où les hommes éclairés n'ont à la bouche que les « **droits naturels** », aucun n'avait encore déclaré que leurs compagnes étaient les êtres sensibles et raisonnables comme eux ; susceptibles d'exercer absolument les mêmes droits.

Au contraire, Condorcet remarque qu'ils ont « partout fait contre elles des lois oppressives, ou du moins établi entre les deux sexes une grande inégalité ¹⁹ »

Condorcet estime que la justice demande que l'on cesse d'exclure les femmes du droit de cité, mais aussi qu'elles puissent êtres éligibles aux fonctions publiques.

Car leur exclusion expose à deux injustices : l'une à l'égard des électeurs dont on restreint la liberté, l'autre, à l'égard des celle que l'on prive d'un droit accordé aux autres.

Le propos de Condorcet était si neuf à l'époque qu'il ne pouvait s'attirer que des ricanements, au mieux des objections, par exemple celle qui constitution ou leur absence de génie : elles auraient tous les talents, hors celui d'inventer.

¹⁹ Esquisse, œuvres complètes, Tome VI, page 264.

Mais le Condor, remarque non sans humour, que s'il ne fallait admettre aux places que les hommes capables d'inventions, il y en aurait beaucoup de vacantes, jusque dans les académies.

Plus sérieusement il conteste l'opinion selon laquelle, le génie serait un privilège masculin : **« si on compare le nombre de femmes qui ont reçu le même avantage ou qu'on examine le très petit nombre d'hommes de génie qui se sont formés d'eux-mêmes, on verra que l'observation constante alléguée en faveur de cette opinion ne peut-être regardée comme une preuve²⁰ »**

Ceci peut être attesté par les lettres d'un bourgeois de New Haven, qui étaient un manifeste pour l'égalité. Condorcet s'y montre profondément hostile à l'inégalité des fortunes, source d'injustice sociale.

Il écrit clairement : **« nulle part, le citoyen domestique, ouvrier, fermier d'un citoyen très riche n'est son égal. Nulle part l'homme dégradé, abruti par la misère n'est égal de l'homme qui a reçu une éducation soignée. Il s'établit donc nécessairement deux classes de citoyens ; partout où il y a des gens très pauvres et des gens très riches : et l'égalité républicaine ne peut exister dans un pays où les lois civiles, les lois de finances les lois de commerce rendant possible la longue durée des grandes fortunes ».**

Condorcet suggère que l'on expulse des décisions politiques toute loi susceptible de favoriser quelque inégalité entre les hommes.

²⁰ Elisabeth Bandinter, *l'ambition féminine au XVIIIe siècle*, éditions flamm 1993, page 19.

Section 2 : La liberté par l'instruction

L'instruction génératrice d'inégalités apparentes, est productrice d'une égalité profonde : elle rend les hommes indépendants les uns des autres en les rendant dépendants de leur seule raison. Condorcet n'est plus seulement un homme des lumières. Il aborde la question du savoir, de sa forme et de sa relation à la liberté en théoricien de l'objet politique. Cela induit nécessairement un modèle du savoir et un concept du citoyen.

Un modèle du savoir : l'instruction publique doit se donner pour objet un savoir raisonné, ouvert et libérateur. Raisonné parce qu'il serait injuste d'enfermer les citoyens dans les étroites bornes de l'utilité pratique. Libérateur parce que la tyrannie se nourrit toujours de l'aveuglement.

Mais, n'importe quelle forme de savoir ne fait pas nécessairement l'affaire. Car il existe des savoirs qui ne sont pas raisonnés et d'autres qui sont clos, et d'autres qui aveuglent au lieu d'éclairer. Un concept du citoyen, pense comme singularité et comme autonomie. Que chacun soit indépendant des autres et dépendant de sa seule raison. Que chacun, quels que soient son âge, son sexe, sa condition, puisse se saisir lui-même comme sujet rationnel et atteindre son point d'excellence. Cela suppose en outre une éthique dans laquelle l'estime intellectuelle que l'on a de soi-même est un puissant facteur de liberté et de dignité.

En effet, la raison est en elle-même libération par les connaissances qu'elle construit, et ses commandements ne peuvent être nuisibles. Condorcet en donne la théorie moderne, celle qui saisit la question fondamentale à laquelle son siècle est confronté, celle qui seule pouvait tenir tête aux puissants accents du Discours sur les sciences et les arts : il y a une liaison nécessaire entre la vérité des connaissances obtenues par la voie rationnelle et la légitimité des

décisions. « **La vérité est toujours utile au peuple, et si le peuple a des erreurs, il est toujours utile de les lui ôter** ²¹ ».

Au demeurant il est impossible d'énoncer des lois justes et de les conserver si on ne dispose pas des lumières nécessaires à leur conception ; et ici, « lumières » l'application de la raison à des objets de connaissance.

Il y aurait donc circularité entre la bonne forme législative et de l'existence des lumières, mais les deux aspects du cercle n'ont pas un poids équivalent. Car s'il peut arriver que les lumières existent et se répandent sous de mauvaises lois et coexistent avec de mauvaises mœurs en revanche, les lois justes, celles qui énoncent les droits fondamentaux de l'homme, ne peuvent ni exister ni se perpétuer sans les lumières. On peut citer des peuples savants et opprimés, mais personne n'a jamais vu un peuple ignorant au sein duquel les droits de l'homme soient respectés : ils n'y sont mêmes pas connus. De sorte que la forme juridique est renvoyée au développement des connaissances et à l'exercice théorique de la raison comme sa condition de possibilité.

C'est ainsi, que Condorcet dans son Esquisse du tableau historique des progrès de l'esprit humain étudies l'exemple des arabes, un peuples à la fois savant et despotique comme une « **exception aux lois générales de la nature qui condamnent à la bassesse et à l'ignorance les nations asservies et superstitieuses** »²²

Bref, un peuple livré à l'ignorance, soit parce qu'il se détourne des exercices intellectuels, soit parce qu'il s'en remet en toutes circonstances à ceux qu'il croit être des experts (qu'il n'est même pas capable de choisir judiciairement) est en danger de perdre sa liberté : « **Quand bien même la**

²¹ Dissertation philosophique et politique ou réflexion sur cette question s'il est utile aux hommes d'être trompés. Condorcet A C édition Cabanis barat et barbier, vol X, P.248.

²² E.T.H.P, Cabanis, Tome VIII, page 19.

liberté serait respectée en apparence et conservée dans le livre de la loi, la prospérité publique n'exige t-elle pas que le peuple soit en état de connaître ceux qui sont capables de le maintenir, et l'homme qui, dans les actions de la vie commune, tombe, par le défaut de lumières, dans la dépendance d'un autre homme, peut-il se dire véritablement libre »²³

L'ignorant n'est pas libre. La problématique classique de type cortésien qui contient la thèse primitive se contentait de développer l'argumentation sur deux domaines : celui du rapport de l'homme, pris dans sa généralité avec la nature ; celui de la relation philosophique du sujet avec lui-même.

Ainsi l'aveuglement engendre un double esclavage. Face aux forces aveugles d'une nature qu'il ne comprend pas, face aux pressions d'une machine gouvernée par des rouages qui lui échappent et dont il prend les agitations mécaniques pour des mouvements de sa volonté, l'ignorant est livré sans cesse à des puissances qu'il ne contrôle jamais.

Bien souvent Condorcet reprend telle quelle l'argumentation d'inspiration cartésienne, mais il lui ajoute un volet spécifique destiné à porter le raisonnement sur le terrain des relations entre les hommes, et à traiter ce terrain du point de vue de la légitimité²⁴. C'est ce que l'ignorance est aussi la source principale et directe des relations de domination par lesquelles un homme se rend maître d'un autre en abusant de sa crédibilité.

En effet, l'ignorance est constamment menacé par la dépendance et par l'asservissement à l'égard de quiconque dispose d'un savoir opportun dans certaines conditions, dont l'effet n'est pas contrôlable par le dominé et dont la transmission s'opère par voie de privilège.

²³ Sur la nécessité de l'instruction publique, Cab, IX, pp 391-392.

²⁴ e faisant, Condorcet ne s'en tient pas non plus aux théories du droit actuel telles qu'elles existaient déjà au XVIIIe s. le caractère résolument juridique de sa pensée permet de le ranger plutôt aux côtés du Rousseau du C. social.

L'analphabète serait totalement livrés aux caprices du lettré auquel il est obligé de faire une confiance aveugle, et par lequel l peut être facilement abusé.

Que tous apprennent à lire, et le problème sera réglé !

En outre, l'ignorance même s'il n'est pas asservi, est toujours défavorisée. En supposant un état de droit dans lequel les hommes, délivrés de relations particulières qui installent l'esclavage, sont confrontés à une loi qui les traite tous avec la même équité, il est clair qu'un ignorant ne jouit pas des droits avec le même profit que celui ravages pu faire l'objection de l'inégalité réelle, toujours avancée pour réclamer l'abolition d'un droit formel : puisque certains sont asservis. Alors que personne ne soit libre ! Condorcet eût tiré la conclusion inverse : puisque les lois permettent la liberté, alors que tous connaissent leurs droit et les fassent respecter.

Bref, la liberté, qui vaut que le droit et la morale universelle soient énoncés et reconnus, est toujours plus utile et plus vertueuse. On ne saurait donc jamais rester analphabète et ignorant sans péril. De là nous pourrons voir sans doute tout l'intérêt et la pensée politique du marquis.

CHAPITRE II : L'INTERET DE LA PENSEE POLITIQUE DE CONDORCET

Section 1 : le citoyen, un universel singulier

Dans la négligence et le mépris de soi même, dans le tournant qui ronge un homme de n'avoir pas atteint son accomplissement et qui font de lui un « **spectacle affligeant** ». L'Etat peut avoir sa part. car si la loi n'a pas à faire mon bonheur, il se peut fort bien qu'elle fasse mon malheur en me privant de

liberté et en m'interdisant l'accomplissement qui ferait de moi un sujet. Il y a bien des manières d'empêcher un homme d'être tout ce qu'il peut être.

Il est des lois injustes qui : partageant d'emblée les hommes en groupes distincts, réservent l'épanouissement aux uns et l'interdisent aux autres. Par définition, une législation de privilèges introduit une inégalité de droit.

Qu'elle soit fondée sur des distinctions de naissance, de sexe, de race, d'opinion ou de fortune, elle fait de la plénitude individuelle un apanage catégoriel.

Or le droit d'être un sujet ne se tire pas alors du fait qu'on est un homme, il est octroyé par une transcendance au nom de laquelle s'ordonne et se hiérarchise le rassemblement.

A l'opposé des législations de privilèges, et parfois en réaction contre elle, se dresse la figure symétrique et tout aussi redoutable des rassemblements unanimes. Car une législation dont l'égalitarisme est le propos doit recourir d'une manière ou d'une autre à un système le handicap. Elle consiste à réclamer à chacun qu'il s'identifie à l'autre, non pas formellement, mais réellement, à rendre les hommes égaux par l'indifférenciation.

Une législation qui, sous une forme ou sous une autre, interdit ou tient en suspicion les distinctions entre les autres talents, une législation qui, comme celle qui proposait Bouquier, limite l'instruction et fait obstacle à une forme quelconque de virtuosité est profondément injuste. Car il est contraire à l'égalité des droits de réclamer l'identité ou la réduction de forces dont la possession et l'image ne nuisent à personne. Refuser à quelqu'un le droit à l'excellence, le droit de jouir paisiblement de ses capacités, c'est l'opprimer juridiquement. C'est l'exigence dégoûtante de devoir être sans cesse au-dessous de soi-même pour avoir le droit d'être reconnu par la communauté.

Enfin, une législation de handicaps juridiques puis »e à l'idéologie communautaire, un esprit public tendant à dénigrer toute excellence individuelle s'éloignent de la justice parce qu'ils sont inspirés par la passion : c'est la haine vouée aux singularités.

Ainsi, aux particularités plurielles qui ne peuvent parler qu'en disant « **nous** » et en requérant des propriétés discriminantes par définition, on opposera la singularité universelle, qui dit « **je** », ou « **tout** », ou « **nul** ». Nous les femmes, nous les catholiques, nous les communistes : c'est là le discours des frères et des ennemis qui, en affirmant la particularité du troupeau, exclut pastoralement à la fois l'universel du droit et la singularité de l'individu : un tel discours peut être le fait d'une instance privée, mais il ne peut être érigé en loi.

On conçoit alors de quelle manière les auteurs des déclarations des droits de l'homme et du citoyen et parmi eux Condorcet, pouvaient se faire une idée de la juste législation.

Une législation républicaine a pour référence l'universel singulier, dont la catégorie logique trouve son expression dans ce que Jean Claude Milner appelle **les classes paradoxales**. Une classe paradoxale se constitue par la collection d'éléments ou de sujets qui ont paradoxalement la propriété commune d'être distincts, y compris par leurs propriétés internes : elle se construit par l'énonciation pure de la distinction individuelle. On peut aussi appliquer ce concept de classe paradoxale au sujet juridique²⁵ : défini par un ensemble de droits et de devoirs qui de l'extérieur sont les mêmes pour tous, sa fonction essentielle est précisément, à travers l'universalité juridique du droit, de permettre, de rendre possible la singularité privée de l'individu.

²⁵ Quoiqu'un peut différente. Le concept de sujet juridique est un cas particulier de classe paradoxale, car il est définissable par de réelles propriétés communes. Et ces propriétés (les droits) ont précisément ensemble l'effet de permettre l'unicité de tout sujet.

L'universel du sujet juridique, qui caractérise la sphère du droit, installe la compossibilité des distinctions ponctuelles. Il trace les limites universelles à l'intérieur desquelles l'individu pourra, s'il le souhaite, être tout ce qu'il peut : cela n'est plus alors qu'une affaire privée. Il est le contraire des communautés qui ne se rassemblent que par l'énumération de propriétés positives et qui, en énonçant tel ou tel caractère différencié, excluent précisément la distinction (toujours imprévisible en droit) de tel ou tel sujet. « **Il faut avoir une religion** » : cela veut dire qu'il est interdit de n'en pas avoir. « **Il faut adhérer au parti** », bref, il faut faire groupe, s'intégrer à la société : telles sont les exigences particulières négatrices du droit.

En revanche, la loi n'a pas le droit de faire mon malheur ; elle a le devoir de mettre à ma portée les moyens juridiques me permettant d'être tout ce que je suis et de me saisir de mon autonomie. Faire des lois qui garantissent le droit, mettre les citoyens en état d'user de leur raison, faire en sorte que personne ne puisse dire : je suis devenu une canaille et un médiocre par la faute de l'état ; c'était là tout ce que se proposait Condorcet. Le rassemblement qui en résulte n'est plus alors une confrérie, c'est une cité incessamment renouvelée, incessamment composée de points de liberté dont elle tire son existence : c'est pourquoi elle a grand intérêt à ce que fourmillent les excellences. La Nation ne porte pas ses enfants ; toujours menacée de se défaire, elle s'assemble constamment.

Création continuée, elle ne se légitime que par l'acquiescement raisonné et préalable de chaque citoyen, lieu élémentaire de la souveraineté. Enfin dans une telle république il ne dépendra que de chacun de « **n'** » **voir d'autre supériorité que celle de ses talents, d'autre autorité que celle de sa raison, d'autre grandeur que celle de ses actions** ».

Section 2 : vers une société mondiale

Chez Condorcet ce triomphe de la raison, le progrès politique consiste à se dresser contre toutes les formes d'inégalités. Les hommes sont tous les mêmes droits et la société a été inventée pour préserver, ces droits (et éviter que la force ne soit loi). Il n'y a pas de félicité réelle, de bonheur dans une société inégalitaire. Le premier impératif est de respecter la nature et la raison en l'homme progressive d'une unité entre les peuples, à la paix universelle, au régime du droit et non de la dans le monde.

De ce point de vue Condorcet pourrait bien revendiquer la 5^e proposition de kant dans ces Idée pour une histoire universelle du point de vue cosmopolitique (1784) quand ce dernier affirme que : « **le problème essentiel pour l'espèce humaine, celui que la nature contraint l'homme à résoudre, c'est la réalisation d'une société civile administrant le droit de façon rationnelle** ».

En effet, ce qui rapproche ici Condorcet de kant, c'est qu'il fixe un but précis à l'évolution de l'humanité : c'est la réalisation d'une société parfaite conçue comme l'institution d'une société civile rationnelle.

Le but à atteindre pour l'humanité est de nature juridique et politique. Et avec Condorcet on a la certitude que cette idée peut-être réalisée à l'échelon mondiale.

Et deux facteurs essentiels paraissent promouvoir une citoyenneté mondiale : tout d'abord l'explosion des instruments de communication, Internet n'en étant que l'illustration la plus célèbre.

Désormais, grâce à l'électronique, des millions ou mêmes des milliards de personnes peuvent être à un ou des centre de décisions ou d'impulsion. Ces personnes peuvent être consultées et mobilisées en permanence sur toute

question. D'où des formes de citoyenneté sauvage : avec Internet, des dizaines, des centaines d'association implantées dans les régions les plus éloignées sont en mesure de rassembler très rapidement des centaines de milliers d'individus à un endroit donné. Dans les années 60, avec les événements de mai, on alors du putsch d'Alger, l'on avait le transistor, grâce à internet, l'industrie remplace l'Artisanat.

Il y a tout de même un très grand pas de la citoyenneté sauvage protestataire à la citoyenneté institutionnelle, participative. Aux états unis, depuis une vingtaine d'années, des expériences de vote électronique en lui permettant par exemple aux habitants d'une ville de voter par courrier électronique sur tout problème les concernant. Pourquoi ne pas envisager l'élargissement de cette pratique à un pays à un continent ou à la planète entière ? Mais de tels mécanismes, probablement techniquement possible le sont-ils politiquement ? La politique serait réduite à un quizz permanent.

Il est vrai qu'un, deuxième facteur porteur de cette citoyenneté planétaire : le développement des ONG, source pour les membres de ces organisations d'une nouvelle loyauté, celle à l'égard des causes transnationale : la défense des droits de l'homme, la préservation de l'environnement. Ainsi se dessinent des cités multiples aux frontières superposées et floués.

De plus ces ONG pour exister, sont tentées par la manipulation. En diabolisant telle ou telle nouveauté, elle s'affirment comme les porte-parole du bien face au mal capitaliste. Dans un premier temps, les foules, promptes à être saisies de peur millénaristes sont saisie par l'indignation. A long terme, seule la solidité de l'information, le qualité de l'expertise assureront la crédibilité des ONG. Il faut beaucoup de temps pour édifier des pouvoirs indépendants d'analyse et éventuellement de mise en garde, disposant de ressources stables et transparentes garantissant leur liberté.

Mais la possibilité d'une gouvernance planétaire serait elle un rêve un, cauchemar ou une illusion ? **« La gouvernance est la somme des pratiques par lesquelles individus et institutions, tant privées que publiques, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu par lequel les conflits d'intérêts peuvent être surmontés et une démarche coopérative mise en œuvre ... ».**

Le rêve d'un gouvernement planétaire haute tout le XVe siècle telle est l'ambition de la société des nations, mais surtout de l'ONU premier organisation authentiquement universelle. Qu'existent enfin un gouvernement mondial et, à son service, une police l'humanité serait enfin en paix avec elle-même.

Ce serait selon la formule de Francis Fukuyama (puisant dans Hegel) **« la fin de l'histoire »**. Les luttes pour le territoire, la passion de la guerre laisseraient place aux jeux raisonnables de l'échange, chacun faisant ce qu'il serait le plus apte à faire et l'échangèrent avec les autres. Le commerce l'emporterait enfin sur la violence. C'est supposer une humanité homogène ou plutôt pour laquelle les éléments communs l'emporteraient définitivement sur le besoin de chacun d'affirmer sa différence la formidable vague de mondialisation qui touche toute l'humanité en ce tournant de siècle, balais les différences, chacun constatant que chaque absolu peut être mis en comparaison avec d'autre absolus.

Ce qui existe aujourd'hui de pacte social mondial, n'est qu'un accord entre des Etats. Ceux-ci ne sont que les produits aléatoires de conjonctures historiques changeantes. Déjà se profile un contrat beaucoup plus ambitieux, liant toutes les composantes de l'humanité, Etats, Eglises, associations de toutes sortes et enfin individus. Mais toutes ces loyautés, toutes ces légitimes se heurtent et se combinent à la fois.

Une société mondiale ne peut exister sans solidarité : la peur d'un krach mondial, une compassion certes très relative pour les plus pauvres. Le FMI, la Banque Mondiale sont bien, dans une certaine mesure, des mécanismes de solidarité venant au secours des Etats en difficultés ou des pays pauvres. Pour les hommes, il a au fond que trois possibilités. Soit s maintenir dans l'isolement à l'image de ces tribus préservées de tout contact avec la modernité, soit, enfin se rallier à l'impératif d'échanges.

La solidarité ne résulte pas d'un décret descendu du ciel, elle est le produit de données matérielles. Il est vrai qu'aujourd'hui ces données appellent une solidarité mondiale : croissance démographique, mondialisation des flux financiers, reconnaissance de risque planétaires conscience de la précarité de toute forteresse. Alors, une instance économique et sociale mondiale serait peut-être concevable.

Ces idées sur la société mondiale sont d'autant plus intéressantes que Condorcet lui-même aura affirmé la promesse historique de la libération progressive de l'homme des maux de la société.

Chez lui, nous avons affaire à une démonstration historique de la capacité de la raison à transformer la société en moyen d'un art politique rationnel.

CONCLUSION GENERALE

Dans le climat d'effervescence intellectuel qui a marqué les lumières, Condorcet est au rang de ces penseurs qui s'étaient véritablement préparés à faire accéder le genre humain aux temps nouveaux.

Sa conviction que la raison ouvre les voies au progrès des sociétés, est partagée par d'autres esprits éclairés. De même que le principe qu'il n'est point de constitution sans déclaration des droits de l'homme se trouve à peu près unanimement proclamé. Et quand aux droits naturels qu'énonce Condorcet (la liberté des personnes et des biens, la propriété, l'égalité naturelle, la sûreté des personnes et des biens, la propriété, l'égalité naturelle, la sûreté des personnes et des biens), on les retrouve, avec des modalités diverses, dans tous les écrits du temps.

L'affirmation que seule une assemblée nationale, expression de la souveraineté du peuple, peut consentir les impôts et voter les lois est tout aussi exprimée par ses contemporains. De même que les garanties de la liberté individuelle contre l'arbitraire, et l'égalité devant la loi fiscale recueillent l'adhésion enthousiaste de ses pairs.

Dès lors, par quels traits se marque l'originalité de Condorcet dans son époque où se manifestent de très fortes personnalités ?

A ses yeux, les vues politiques doivent s'intégrer dans une vision philosophique de la société, et celle-ci est l'expression d'une idée de l'homme. Pour lui en effet, l'homme est un être d'une idée doué de raison. Et par là même toujours perfectible. Contrairement à la pensée des nombreux disciples de

Rousseau, ce n'est pas la volonté générale mais la raison qui est le moteur du progrès humain. Et celui-ci est la loi de l'histoire. Le rôle du philosophe, où penseur en politique) est de contribuer au progrès social, d'en accélérer la marche par le développement des lumières et de l'instruction publique.

Au politique d'être l'accoucheur de cette société gouvernée par la raison qui assurera à tout homme la garantie de ses droits naturels et ses chances de bonheur.

De là découlent, pour la politique deux impératifs. Les institutions ne valent qu'autant qu'elles garantissent le respect des droits de l'homme : c'est l'exigence de la liberté. Une société ne vaut qu'autant que chaque homme y soit de la plénitude de ses droits : c'est l'exigence de l'égalité. Comme se résigner en effet à une société où les femmes, les pauvres les protestants, les juifs se voient à des degrés divers, de voir se refuser jusqu'à la qualité d'hommes ? Cette soif de justice encreée en Condorcet, cette quête inlassable d'une société enfin libérée de l'oppression du despotisme, du fanatisme et de l'ignorance, le jetterait hors des sentiers paisibles où sa démarche philosophique était tracée. Cette passion de la justice fera du philosophe tranquille un révolutionnaire.

Ce qui fera le charme de la pensée politique du « **Condor** » c'est de dire que la loi n'a pas le droit de faire mon malheur, elle a le devoir de mettre à ma portée les moyens juridiques me permettant d'être tout ce que je suis et de me saisir de mon autonomie.

Faire des lois qui garantissent le droit, mettre les citoyens en état d'user de leur raison, faire en sorte que personne ne puisse dire : je suis devenu un canaille et un médiocre par la faute de l'Etat ; c'était là tout ce que se proposait Condorcet.

Socrate but la ciguë pour témoigner de l'universel et des lois, Condorcet exposa sa vie pour soutenir l'alliance de la science et du droit, garantie ultime de la liberté.

Il est temps de rappeler que ce ne sont ni les chefs d'entreprise, ni les pédagogues, ni les journalistes, ni les sociologues, ni les spécialistes de la communication qui ont inventé la liberté, la démocratie et la république.

Celle-ci conquises en vingt quatre siècles par l'intelligence abstraite se sont imposées par la construction de concepts, contre l'opinion, contre l'utilité et les modèles sociaux.

Conquises toujours contre les raisons d'Etat, elles proclament aussi qu'aucune raison dernière ne doit faire taire la raison.

Enfin, dressées contre les consentements unanimes ou spontanés et les particularités aveugles, elles s'entourent abstraitement et inflexiblement d'un universel singulier. Il est seul et distinct, le citoyen. Nulle piété ne le rassure, nulle communauté ne le berce, nul mouvement de foule ne peut asseoir la légitimité qu'il puisse dans son individuel

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

I. Œuvres de Condorcet

1. Manuscrits

Bibliothèque de l'Institut, archives nationales, bibliothèque nationale, bibliothèque historique de la ville de Paris, **library of congress (Washington)**
Houghton Library (university de harward).

2. Publications

Œuvres, édition de F. Arago et Mme O'Connor, Paris, F. Didot, 1847-1849 12 volumes. Réédité en 1968 par F. **Frammann Verlag, Stuttgart. Bad Cannstatt.**

⇒ correspondance inédite de Condorcet et de **turgot** (1770-1779), ed Ch. Henry, paris, 1883, **slatkine** reprints, genève, 1970.

⇒ journal d'instruction sociale, par les citoyens Condorcet, **sieyés** et Duhamel, 1793, réédité par **Edhis**, paris, 1981. Sur les élections, corpus des oeuvres de Philosophie en langues française, Paris, Fayard, 1985.

⇒ correspondance inédite de Condorcet avec Mme Suard. M Suard et Garat (1771-1791) édition présent »e et annoté par Elisabeth Badinter, paris, Fayard, 1988.

⇒ Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain. Fragment sur l'atlantide, précéder d'une introduction d'Alain Pons Garmier Flammarion 1988.

⇒ Cinq mémoires sur l'instruction publique, Rapport et projet de decret, texte présenté et annoté par **Ch. Coutel et Catherine Kintzlet, Paris, Edilig, 1989.**

⇒ Il y eus d'apprendre à compter sûrement et avec facilité, présenté et annoté par **ch. Coutel, N. Ricard et G. Schubring**, Paris, Art, culture, lecture. Editions, 1989.

II. Textes sur la pensée de Condorcet

- Catherine **Kinzler** : l'instruction publique et la naissance du citoyen Paris, le sycomore, 1984.

- **Catherine Kinzler** : « De rameau à Condorcet, le cartésianisme refoulé », un cahier philosophiques, n° 38, mars 1989.

Alexandre Koyré, « Condorcet », in revue de métaphysique et de morale, avril 1948, pp.35 à 115. Réédité in Etudes d'histoire de la pense philosophique, Paris, Gallimard, 1971.

Robert et Elisabeth, Badinter, Condorcet, un intellectuel en politique librairie **Arthème**, Fayard, 1988.

Keith. M. baker, Condorcet, From natural philosophy to social mathématiques, Chicago and London, the university of Chicago Press, 1975.

Production française de M. Nobile : Condorcet : Raison et Politique présenté par **F. Furet**, paris, **Hermann**, 1989.

S. F. Lacroix, « Notice historique sur la vie et les ouvrages de Condorcet » in Magasin encyclopédique, Tome VI, Paris, 1813.

J. Lalande : « Notice sur la vie et les ouvrages de Condorcet » in le mercure français N° 21, 20 janvier 1796.

Dr Robinet : **Condorcet**, sa vie, son œuvre, 1853, Slotkine, reprints Genève, 1968.

Ferdinand Alengry, Condorcet, guide la révolution française, théoricien di droit constitutionnel et précurseur de la science sociale, 1904 ; Slatkine reprints, Genève, 1971.

F. A. Aulard, « Condorcet et la société des nations » in la révolution française, juillet décembre 1918.

Michel Barroux, « jugement rectificatif de l'acte de décès de Condorcet. 12 Ventose An III » in la révolution française, juillet- dec 1889.

Jean, Bouissounouse, Condorcet, le philosophe dans la révolution, Paris vachette, 1962.

Autres

J. Attali, les modèles politique, Paris, P.U.F, 1972.

Elisabeth, Badinter, Emilie, l'ambition féminine au XVIIIe siècle paris, Flammarion, 1983.

L, Brunel, les philosophes et l'académie française au XVIIIe siècle, 1884, Slatkine. Reprints, Genève, 1967.

J. Fabre, les pères de la révolution de Bayle à Condorcet, paris, Alcan, 1910.

B. Fay, l'esprit révolutionnaire en France et aux Etats-Unis à la fin du XVIIIe siècle, Paris, champion, 1925.

G. Gusdorf, la conscience révolutionnaire, les idéologues, Paris, Payot, 1978.